**Proposition de modification des annexes 4 et 5 du Règlement de la Chambre des Députés**

La présente proposition de modification du Règlement entend introduire les nouvelles modalités du congé parental dans le statut des fonctionnaires de l’administration parlementaire. Elle permet encore de mettre fin au litige relatif au mode de rémunération qui est pendant depuis plusieurs années entre certains fonctionnaires de l’administration parlementaire et le Bureau de la Chambre.